

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date	Nombre de membres	Suffrages
Séance 11 octobre 2011	En exercice : 15	Exprimés : 15
Convocation 4 octobre 2011	Présents : 13	Pour : 14
		dont 1 procuration
Affichée le 25.10.2011	Transmise à la S/Préfecture le 25.10.2011	

L'an deux mil onze, et le onze octobre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de PIERREFITTE-NESTALAS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Noël PEREIRA, Maire.

PRESENTS : M. PEREIRA –Mme LINCE - MM. ANDOS - ARRIAT – BEL – BOGAERTS – Melle BOURIETTE – MM. CLIN - CONESA – DUBARRY – Mme FONTAN – MM. GALVE – MATA –

EXCUSEES : Mme PARROU (procuration à M. PEREIRA) – Mme TREY

Mme Marie-Joëlle FONTAN a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2011 -54 : OCCUPATION PRECAIRE – SITE CECA – SOCIETE PRO-FORMATION

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 22 février 2011, par délibération n° 2011-6, il a été décidé de louer à la société PRO-FORMATION un hangar métallique d'une superficie de 184.87 m² à usage d'entrepôt, sur l'ancien site CECA YARA, à compter du 1^{er} mai 2011, pour une indemnité mensuelle de 739.48 €. La convention d'occupation précaire a été signée avec la société, les loyers émis depuis le 1^{er} mai 2011.

Considérant que cette société a eu des débuts difficiles en terme administratifs et professionnels, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'annuler les loyers du mois de mai, juin et juillet 2011
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

DELIBERATION N° 2011 -55 : OCCUPATION PRECAIRE – SITE CECA – SOCIETE MAZZELLA

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de location de terrain de la Société MAZZELLA, pour une superficie d'environ 782 m², sur la parcelle AC 63, sur le site CECA YARA, propriété de la Commune. Ce terrain sera destiné à un usage d'entrepôt de carburants.

La discussion s'engage.

Le Conseil Municipal, considérant l'intérêt de cette opération, conscient que ce site pourrait être rétrocédé par la Commune à la Communauté de Communes de la Vallée de Saint Savin, dans le cadre du transfert de compétence zone industrielle – décision liée au projet de Pôle d'Excellence Rurale,

- autorise Monsieur le Maire à signer avec la société MAZZELLA une convention d'occupation précaire d'un terrain d'une superficie de 782 m², à usage d'entrepôt de carburants, sur l'ancien site CECA-YARA, propriété de la Commune, à compter du 1^{er} novembre 2011,
- fixe l'indemnité mensuelle d'occupation à 450 € (quatre cent cinquante euro),
- charge Monsieur le Maire d'entreprendre toute démarche liée à la signature de cette convention d'occupation précaire.

DELIBERATION N° 2011 -56 : ACCORD POUR SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA STE SAS MITJAVILA

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que sur le site de la propriété communale CECA YARA, la société SAS MITJAVILA occupe et entretient un bâtiment dans lequel se trouvent les transformateurs électriques, indispensables à l'exploitation de leur usine.

En compensation de cette occupation, la société SAS MITJAVILA fournira à la Commune une alimentation électrique, nécessaire au fonctionnement du pont bascule présent sur le site CECA YARA. Il convient de régulariser cette occupation par une convention.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la société SAS MITJAVILA et tout document à intervenir.

DELIBERATION N° 2011 – 57 : ADHESION A L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'ACCOMPAGNEMENT AUX COLLECTIVITES (ADAC 65)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la décision du Conseil Général en date du 22 octobre 2010 de créer entre le Département, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), une Agence Départementale d'Accompagnement aux Collectivités (ADAC 65).

Conformément à l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales, cette agence est créée sous forme d'un établissement public et a pour objet d'apporter aux communes et aux EPCI qui le demandent, un conseil et un accompagnement d'ordre technique, juridique ou financier.

A cette fin, elle a vocation à entreprendre toutes études, recherches, démarches et réalisations permettant d'atteindre l'objectif précédemment défini, à l'exclusion de toute mission de maîtrise d'œuvre.

Le siège de cette agence est fixé au Conseil Général des Hautes-Pyrénées – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

Cet établissement public est cogéré par le Conseil Général des Hautes-Pyrénées et les Maires et Présidents d'EPCI adhérent à l'Agence. Les statuts de l'Agence assurent une représentation paritaire entre les Conseillers généraux et les Maires et Présidents d'EPCI siégeant au sein des instances délibératives de l'Agence.

Conformément à l'article 6 des statuts de l'Agence, la qualité de membre s'acquiert après approbation des statuts par l'organe demandeur compétent puis règlement de la cotisation à l'Agence. L'adhésion à l'Agence et par là même, l'accès à ses services font l'objet du paiement par la collectivité adhérente d'une participation pour services rendus dont le montant et les modalités de calcul seront définis par le Conseil d'Administrations lors de sa première réunion.

L'Agence sera créée lors de l'Assemblée constitutive qui réunira les Conseillers généraux désignés par l'assemblée départementale et les Maires et Présidents des communes et EPCI ayant adhéres à cette date.

Après en avoir délibéré et compte-tenu de l'intérêt pour la commune de participer durablement aux côtés du Conseil général à l'ADAC, le Conseil Municipal décide d'adhérer à l'Agence Départementale d'Accompagnement aux Collectivités (ADAC 65) dès sa création et pour ce faire :

- approuve les statuts de l'Agence tels qu'adoptés par le Conseil Général le 10 décembre 2010
- s'engage à verser à l'Agence Départementale d'Accompagnement aux Collectivités (ADAC 65) la participation pour services rendus par l'Agence, dont le montant et les modalités de calculs seront définis par le Conseil d'Administration lors de sa première réunion
- autorise Monsieur le Maire à représenter la commune au sein des instances délibérantes de l'Agence.

DELIBERATION N ° 2011 – 58 : TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010, la fiscalité de l'urbanisme connaît des changements qui entreront en vigueur le 1^{er} mars 2012. Il y a lieu de délibérer avant le 30 novembre 2011. Cette loi instaure la taxe d'aménagement et le versement pour sous-densité qui remplaceront les différentes taxes d'urbanisme actuelles.

Après exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal de PIERREFITTE-NESTALAS, vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 331-1 et suivants, décide d'instaurer le taux **de 2 %** sur l'ensemble du territoire communal. Le taux de cette taxe est susceptible d'être revu lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, notamment au niveau des secteurs où des aménagements seront à réaliser.

DELIBERATION N° 2011 -59 : DM COMMUNE N° 2

DESIGNATION	DIMINUTION SUR CREDITS OUVERTS	AUGMENTATION SUR CREDITS OUVERTS
61522 : Entretien de bâtiments		36 488.00 €
21318 : Autres bâtiments publics	7 800 €	
2153 : Réseaux divers		7 800 €
20418 : Autres organismes publics		5 700 €
2315 : Immos en cours		8 000 €
6419 : Remb. rémunérations de personnel		3 000 €
1323 : Département		29 300 €
1331 : Dotations équipements territoires ruraux		5 700 €
7381 : Taxe add. Droits de mutation		8 000 €
7478 : Autres organismes		3 600 €
7488 : Autres attributions et participations		588 €

DELIBERATION N° 2011 -60 : AMENAGEMENT DU CHEMIN D'AILLEOU – AVENANT N° 2 – PROLONGATION DE DELAIS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'avenant n° 2, au marché passé avec les établissements SOARES, pour les travaux d'aménagement du Chemin d'Ailléou. Cet avenant a pour objet de modifier le marché en tenant compte de l'allongement de la durée des travaux.

Les circonstances conduisant à passer l'avenant sont consécutives aux intempéries des mois de novembre et décembre 2010, aux problèmes techniques EDF et France Télécom qui empêchaient le goudronnage de la voirie, la période de congé estival de l'entreprise chargée de cette opération. Le présent avenant introduit un délai supplémentaire d'exécution de douze mois. Le nouveau délai d'exécution est donc porté à dix huit mois.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 au marché, signé avec les établissements SOARES, qui porte le délai d'exécution des travaux du chemin d'Ailléou à dix huit mois.

DELIBERATION N° 2011 -61 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION LOCOS MOTIVES – CUBA HOY

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de subvention exceptionnelle de l'association Locos Motivés Cuba Hoy : la fête cubaine organisée en juin 2011 a connu un déficit important.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour – M. MATA, Co-président de l'Association ne prenant pas part au vote – décide de verser une subvention exceptionnelle à l'association LOCOS MOTIVES CUBA HOY d'un montant de 750 €.

DELIBERATION N° 2011 - 62 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE SECTION SCRABBLE – AMICALE LAIQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de subvention exceptionnelle de l'Amicale Laïque – Section Scrabble – organisatrice du tournoi interrégional, qui a connu un déficit important.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser à l'Amicale Laïque – Section Scrabble – une subvention exceptionnelle de 2 000 €.

DELIBERATION N° 2011 -63 : SIGNATURE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (C.A.F.) DES HAUTES-PYRENEES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Pyrénées a expiré au 31 décembre 2010.

Il y a donc lieu d'en signer un pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2014.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Pyrénées, pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2014.

DELIBERATION N° 2011 – 64 : VŒU DEMANDANT AU GOUVERNEMENT DE RENONCER A L'AMPUTATION DE 10 % DE LA COTISATION POUR LA FORMATION DES AGENTS TERRITORIAUX

L'Assemblée délibérante de la Commune de PIERREFITTE-NESTALAS demande que soit rétabli le taux plafond de 1 % de la cotisation versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.

Ainsi délibéré les jour, mois et an sus dits.

P.C.C.

**Le Maire,
Noël PEREIRA**